

7 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-176-DC

Le sept décembre deux mille vingt-trois à 17 heures 30, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à Le Plus – Pôle de Formation à Saumur, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le trente novembre deux mille vingt-trois et sous sa présidence

Membres présents :

Président, Jackie GOULET CLAISSE

Vice-présidents, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Nicole MOISY, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE (de 167 à 179), Anatole MICHEAUD, Béatrice BERTRAND, Christian RUAULT, Éric MOUSSERION, Éric TOURON

Conseillers délégués, Sophie TUBIANA (sauf 176 et 177), Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Pierre-Yves DOUET, Loïc BIDAULT (sauf 176)

Conseillers, Didier ROUSSEAU, Arnel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Jean-Luc GIRARD, Guillaume MARTIN, Jacky MARCHAND, Éric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON, Pierre DE BOUTRAY, Christian GALLE, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE (de 151 à 166), Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Michel DELPHIN, Myriam de CARCARADEC, Bruno CHEPTOU, François BREE, Patricia COCHET, Sylvain LEFEBVRE, Nicole PEHU, Claudie MARCHAND, Béatrice GUILLON, Bruno PROD'HOMME, Géraldine LE COZ, Arlette BOURDIER, Bernard HENRY
Michel PONCHANT suppléant Sandrine LION, Michaël LOUVET suppléant Nathalie GOHLKE (de 157 à 179)

Absent (s) / Excusé(s) :

Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Guy BERTIN, Sandrine LION, Alain BOURDIN, Gilles TALLUAU, Isabelle GRANDHOMME, Olivier DESCHARD, Jeannick CANTIN, Benoit LEDOUX, Alain BOISSONNOT, Nathalie GOHLKE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Marie-Luce DURAND, Nathalie MORON, Colette GAGNEUX, Laurence CAILLAUD, Catherine EVILLARD, Éric POEHR, Isabelle DEVAUX, Emmanuel BRAULT, Noël NERON, Marc-Antoine NERON, Nathalie LIEBAULT, Christophe CARDET, Gaëlle FAURE, Sylvie TAUGOURDEAU, Bertrand CHANDOUINEAU, Patricia VILLARME

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Grégory PIERRE à Thomas GUILMET, Marc BONNIN à Claudie MARCHAND, Alain BOURDIN à Jean-Philippe RETIF, Gilles TALLUAU à Yves BOUCHER, Isabelle GRANDHOMME à Gilles ROUSSILLAT, Olivier DESCHARD à Sylvie BEILLARD, Fabrice BARDY à Isabelle ISABELLON, Laurence CAILLAUD à Bruno CHEPTOU, Catherine EVILLARD à Nicole MOISY, Eric POEHR à François BREE, Isabelle DEVAUX à Sophie TUBIANA (sauf 176 et 177), Noël NERON à Astrid LELIEVRE, Bertrand CHANDOUINEAU à Jean-Pierre ANTOINE

Secrétaire de séance : Amelle PONCET

	DC 151 à 156	DC 157 à 166	DC 167 à 175	DC 176	DC 177	DC 178 à 179
Membres en exercice	81	81	81	81	81	81
Quorum	41	41	41	41	41	41
Présents	51	52	52	50	51	52
Absents - Excusés	30	29	29	31	30	29
Pouvoirs	13	13	13	12	12	13
Votants	64	65	65	62	63	65

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU SECTEUR SAUMUR LOIRE
DEVELOPPEMENT (SLD) – SAUMUR – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE L'AERODROME –
CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE**

Genèse du projet

Le projet de la centrale photovoltaïque d'une surface d'environ 12 ha pour une puissance d'installation de 14,38 MWc, s'inscrit dans une démarche de développement des énergies renouvelables sur le territoire (en lien aussi avec le PCAET) visant aussi à répondre à la souveraineté énergétique nationale.

Le site actuel est utilisé par des activités d'aéromodélisme (une piste) et paramoteurs (une piste), ainsi que des espaces en prairies temporaires. Ce site est essentiellement entretenu en raison de la présence de ces activités.

Pour permettre ce projet, il est nécessaire de déplacer soit au sud des pistes existantes, voire vers d'autres sites. C'est pourquoi pour permettre le déplacement des activités sur l'aérodrome, il sera nécessaire de mener une évolution du PLUi permettant la construction de nouveaux bâtiments à proximité des pistes des parachutistes et des montgolfières.



En septembre 2021, la Ville de Saumur a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'installation d'une centrale solaire sur les terrains de l'aérodrome, dont elle a la propriété. En mars 2022, la société EDF Renouvelables a été retenue pour développer ce projet.

Depuis 2022, ce projet est concerté avec les partenaires institutionnels et locaux (ex : associations).

Concernant l'étude d'impact, elle a été réalisée en 2022 et 2023. Les premiers résultats ont permis de définir une zone d'évitement de près de 8 ha et une potentielle zone de compensation d'environ 1 ha, en raison des enjeux avifaunes forts présents. Le projet présente en outre, par sa localisation des enjeux paysagers vis-à-vis du château de Saumur, des activités sur la piste et de la proximité des habitations. Des aménagements paysagers sont donc prévus (création de haies, aménagement d'un belvédère, ...). Concernant l'aviation civile, le projet a été revu dans sa forme (nombre de panneaux diminués, inclinaison de ces derniers, ...) pour éviter l'éblouissement des avions, des parachutistes, ...

Le projet a été présenté en pôle énergétique le 21 septembre 2023 pour recevoir un avis favorable, avec des demandes de compléments sur les volets biodiversité et paysager.

Le dépôt du permis est prévu au plus tard au premier semestre 2024 pour une mise en service début 2026 au plus tard.

Intérêt général du projet

Le projet de centrale photovoltaïque participera à répondre aux objectifs du PCAET sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire de l'Agglomération, ainsi que l'objectif national de souveraineté énergétique. En effet, le projet prévoit une production annuelle moyenne estimée de 17 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique d'environ 7 511 personnes (environ 25% de la population de la ville de Saumur).

Nécessaire adaptation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur Saumur Loire Développement (PLUi SLD)

Ce projet de centrale photovoltaïque s'inscrit dans une démarche de développement des énergies renouvelables sur la ville de Saumur, et du territoire de l'Agglomération.

Le site sur lequel doit être réalisé le projet est classé en zone naturelle (N), ainsi que dans un sous-secteur "Nyr" dans le PLUi SLD approuvé en mars 2020 (et modifié par des procédures postérieures sans incidence sur la zone de projet).

Pour la zone N, cette zone a été créée pour identifier un secteur à protéger en raison de son caractère d'espace naturel (prairies de fauches majoritairement). Celle-ci ne permet pas l'implantation de ce type de projet. Pour le sous-secteur "Nyr", il correspond à l'aérodrome (pistes et bâtiments des associations). Seules les constructions, aménagements et installations liées à l'activité aéronautique sont permis. Aussi, ce classement ne permet pas non plus ce type de projet.

Il est donc nécessaire de modifier le classement en créant un STECAL type « Npv », pour lequel un règlement très ciblé sera mis en place, afin de permettre l'implantation de ce projet, tout en prenant en compte les enjeux paysagers et environnementaux du site.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** du PLUi SLD soutient le développement des énergies renouvelables sur son secteur (orientation "*poursuivre un développement vers l'énergie positive*"). Ainsi, le projet est compatible avec les orientations concernant le développement de ce type d'activités.

Dans ces conditions, le PLUi SLD doit être adapté afin de permettre la mise en œuvre de ce projet en ayant recours à la procédure de la déclaration de projet prévue à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme. Par ailleurs, compte-tenu de la superficie du STECAL envisagé, la procédure est soumise à évaluation environnementale de manière systématique (article R.104-13 du code de l'urbanisme)

Concertation publique préalable sur le projet d'évolution du PLUi SLD

La loi d'accélération et de simplification de l'action publique dite Loi ASAP adoptée le 28 octobre 2020 a modifié le Code de l'Urbanisme pour soumettre à concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par les mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme soumises à évaluation environnementale.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité. Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. À l'issue de la concertation, l'autorité en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique, ce qui sera le cas, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

Il convient donc d'organiser une concertation selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier présentant les principales caractéristiques du projet de centrale photovoltaïque de l'aérodrome de Saint-Hilaire-Saint-Florent, au siège de la Communauté d'Agglomération, à la mairie de Saumur et à la mairie déléguée de Saint-Hilaire-Saint-Florent aux jours et horaires habituels et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération pour une durée minimale de 30 jours annoncée au moins 8 jours avant par voie d'affiche, de presse et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.
- Mise à disposition sur la même période de registres papier au siège de la Communauté d'Agglomération, à la mairie de Saumur et à la mairie déléguée de Saint-Hilaire-Saint-Florent afin de recueillir les observations, propositions et contre-propositions des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées. Possibilité offerte de faire part d'observations par courrier postal au Président de la Communauté d'Agglomération, 11 rue du Maréchal Leclerc – CS54030 – 49408 Saumur Cedex, ou électronique à urbanisme@saumurvalde Loire.fr sous la mention "AERODROME".
- Organisation d'une réunion publique à Saumur présentant les principales caractéristiques du projet et la proposition d'évolution du règlement graphique et écrit du PLUi du secteur Saumur Loire Développement annoncée au moins 8 jours avant par voie de presse et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

Le bilan de la concertation sera présenté au Conseil communautaire et sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur Saumur Loire Développement approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 05 mars 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire, habitat du 05 décembre 2023 ;

Considérant l'intérêt général que présente le projet ;

Aussi,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DEFINIR** les modalités de concertation publique de la mise en compatibilité telles qu'énoncées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme Tubiana et M. Bidault ne prennent pas part au vote

Résultat des votes :

Pour : 62 - Contre : - Abstention :

Date de transmission au contrôle de légalité :

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,
Maire de la Ville de Saumur

Date d'affichage :


Jackie GOULET CLAISSE